



## ARRETE MUNICIPAL N° 85/2024

Réglementant le stationnement et la circulation  
Grand rue.

**VILLE DE SARRALBE**

(MOSELLE)

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal ;
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise INEO RESEAU EST – Rue Bernard Palissy– B.P 91-54304 LUNEVILLE Cedex ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer, le stationnement et la circulation de tous véhicules Grand-rue pour des travaux sur le réseau électrique.

### ARRETE :

**Article 1 :** Le 24/10/2024 de 8h00 à 17h00, afin d'effectuer des travaux sur le réseau électrique Grand rue, tronçons entre la rue des prés et la rue de l'étang, le stationnement sera interdit et la circulation qui se fera sur demi-chaussée sera régulée par des feux tricolores ou par des panneaux. La vitesse sera réduite à 30km/h.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise INEO.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise INEO ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire ;
- La police municipale.

Sarralbe, le lundi 14 octobre 2024

Le Maire  
Pierre-Jean DIDOT

